

Règlement des compétitions officielles de beach volley (règlement beach volley; RBV)

Introduction

Le règlement de Swiss Volley concernant le beach volleyball a fait l'objet d'une révision totale.

Cette révision visait à:

- améliorer la systématique
- régler clairement les compétences
- éliminer les doublons

Dispositions générales et dispositions particulières

Les règles de la partie «Dispositions générales» s'appliquent à toutes les compétitions officielles. Dans certains cas, elles cèdent toutefois le pas à des dispositions particulières.

Les alinéas en italique correspondent à une directive de la Commission de championnat beach (CCHB)

Table des matières

INTRODUCTION	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
1. Généralités.....	7
Art. 1 But.....	7
Art. 2 Notions et définitions	7
Art. 3 Champ d'application	7
Art. 4 Règles officielles de beach volleyball et ballons officiels	8
Art. 5 Responsabilité.....	8
Art. 6 Commission de championnat beach (CCHB) / Commission de la relève beach (CRB)	8
Art. 7 Direction	8
Art. 8 Correspondance.....	8
2. Compétitions officielles.....	8
Art. 9 Compétitions officielles	8
Art. 10 Tournois	8
Art. 11 Beachvolley Easy League (BEL)	8
Art. 12 Exhibitions, tournois de promotion et rencontres-show en Suisse	9
Art. 13 Droit de participation.....	9
Art. 14 Coaching.....	9
3. Dopage et substances psychotropes.....	9
Art. 15 Dopage.....	9
Art. 16 Statut de Swiss Olympic concernant le dopage	9
Art. 17 Cercle des athlètes.....	9
Art. 18 Pool de contrôle enregistré (cadre national)	9
4. Dispositions générales concernant les tournois et les circuits	10
Art. 19 Conventions des organisateurs de circuit.....	10
Art. 20 Organisateurs de tournoi	10
Art. 21 Forme du tournoi	10
Art. 22 Attribution de wild cards	10
Art. 23 Inscription	11
Art. 24 Retrait	11
Art. 24 ^{bis} Modification d'équipe.....	11
Art. 24 ^{ter} Absences non excusées	12
Art. 24 ^{quater} Procédure d'inscription et de retrait	12
Art. 25 Interdiction de tournoi.....	12
Art. 26 Nombre minimal d'équipes	12
Art. 27 Technical meeting	12
Art. 28 Compteur	12
Art. 29 Annonce des résultats.....	12
Art. 30 Interruption du tournoi.....	12
5. Corps arbitral	12
Art. 31 Arbitres	12
Art. 32 Convocateur CFA.....	12
Art. 33 Tournois internationaux en Suisse.....	12
Art. 34 Prise en charge des frais	12
6. Points du classement (ranking).....	13

Art. 35	Classements nationaux	13
Art. 36	Calcul.....	13
II.	COMPÉTITIONS INTERNATIONALES.....	13
Art. 37	Droit de participation aux tournois internationaux en Suisse et à l'étranger	13
Art. 38	Tournois internationaux en Suisse.....	13
III.	TOURNOIS A.....	14
1.	Organisation.....	14
Art. 39	Sous-catégories.....	14
Art. 40	Droit de participation.....	14
Art. 41	Tenue	14
Art. 42	Conditions	14
Art. 43	Calendrier des tournois.....	14
Art. 44	Championnat suisse A.....	14
Art. 45	Admission dans le calendrier des tournois	15
Art. 46	Tableaux des tournois.....	15
Art. 47	Technical meeting et medical time-out	15
2.	Corps arbitral	15
Art. 48	Referee delegate, tournois nationaux	15
Art. 49	Arbitre, championnat suisse (A0) et Swiss Beach Tour (A1)	15
Art. 50	Juges de ligne, championnat suisse (A0).....	15
Art. 51	Marqueur, championnat suisse (A0) et Swiss Beach Tour (A1)	15
Art. 52	Arbitre, Swiss Beach Tour (A2).....	15
Art. 53	Arbitres, circuit national (A3).....	16
IV.	TOURNOIS B.....	16
1.	Organisation.....	16
Art. 54	Sous-catégories.....	16
Art. 55	Organisation et conditions.....	16
Art. 56	Droit de participation.....	16
Art. 57	Calendrier des tournois.....	16
Art. 58	Championnat suisse B.....	16
Art. 59	Championnats régionaux B	16
V.	TOURNOIS JUNIORS.....	17
1.	Organisation.....	17
Art. 60	Catégories d'âge et sous-catégories	17
Art. 61	Droit de participation.....	17
Art. 61 ^{bis}	Tenue	17
Art. 62	Cups et masters	17
Art. 62 ^{bis}	Tournois pour débutants cup	17
Art. 63	Règles de jeu particulières	17
Art. 64	Tableaux.....	17
2.	Championnat suisse	18
Art. 65	Organisation.....	18
Art. 66	Droit de participation.....	18
Art. 67	Arbitrage	18
Art. 68	Compteurs	18

VI.	TOURNOIS SENIORS.....	18
1.	Organisation.....	18
Art. 69	Catégories d'âge et sous-catégories	18
Art. 70	Organisation et conditions.....	18
Art. 71	Droit de participation.....	19
2.	Championnat suisse seniors	19
Art. 72	Championnat suisse seniors.....	19
VII.	BEACHVOLLEY EASY LEAGUE (BEL)	19
Art. 73	Organisation.....	19
Art. 74	Mode du championnat	19
Art. 75	Droit de participation.....	19
Art. 76	Rencontre	19
Art. 77	Système de points.....	19
Art. 78	Hauteur du filet.....	20
Art. 79	Arbitrage	20
Art. 80	Championnat suisse.....	20
VIII.	AUTRES CATÉGORIES	20
Art. 81	Catégories régionales supplémentaires sans licence beach	20
IX.	PRÉLÈVEMENTS ET INDEMNITÉS	20
Art. 82	Principe	20
X.	SANCTIONS ET PROCÉDURES	20
Art. 83	Sanctions.....	20
Art. 84	Quotité de la sanction.....	20
Art. 85	Décisions portant indemnité ou sanction	21
Art. 86	Voies de droit.....	21
XI.	ANNEXES.....	22
Annexe 1	Attribution de wild cards.....	22
Annexe 2	Attribution des points (ranking)	23
Annexe 3	Cotisations, taxes et indemnités.....	24
1.	Licence beach (=cotisation)	24
2.	Frais de traitement	24
3.	Finance d'inscription à un tournoi par team.....	24
4.	Retrait d'un tournoi (indemnité)	24
5.	Taxe pour exhibitions, tournois de promotion et rencontres-show.....	24
Annexe 4	Indemnités arbitre, referee delegate et juge de ligne par journée	25
1.	Indemnités tournois internationaux:.....	25
2.	Tournois nationaux, régionaux et juniors	25
3.	Cours	25
4.	Frais.....	25
Annexe 5	Catalogue des amendes.....	26
1.	Absence non excusée à un tournoi	26
2.	Absence non excusée au technical meeting / inscription.....	26
3.	Divers	26

Annexe 6	Formats des tournois M15, M17, M19, M23.....	26
-----------------	---	-----------

Règlement des compétitions officielles de beach volleyball (règlement beach; RBV)

Vu l'art. 20, al. 5, des statuts, le Comité central (CC) édicte le présent règlement.

Les désignations générales telles que joueurs, entraîneurs, etc. sont valables aussi bien pour les personnes de sexe masculin que de sexe féminin.

Les articles et alinéas en italique sont des directives de la Commission de championnat beach (CCHB).

I. Dispositions générales

1. Généralités

Art. 1 But

Le présent règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions officielles (CO) de Swiss Volley (SV) et les conditions internes de participation d'équipes suisses aux compétitions internationales de beach volleyball.

Art. 2 Notions et définitions

¹ Les organisateurs de tournoi sont des personnes physiques ou morales indépendantes de SV qui organisent un ou plusieurs tournois ou CO.

² Les organisateurs de circuit (tour) sont des personnes physiques ou morales indépendantes de SV qui organisent une série de tournois formant un tout. Les différents tournois peuvent être organisés par des organisateurs de tournoi indépendants.

³ Par l'acquisition d'une licence beach de SV ou la participation à la Beachvolley Easy League (BEL), le joueur devient membre individuel de SV selon l'art. 7 des statuts et acquiert ainsi un droit de participation aux manifestations officielles de SV et des associations régionales (AR).

⁴ Le tableau du tournoi est la liste des joueurs ou équipes qui sont autorisés à participer au tournoi selon le nombre maximal de participants admis.

⁵ Le corps arbitral est composé des arbitres, des juges de ligne et des referee delegates.

Art. 3 Champ d'application

¹ Le présent règlement s'applique à toutes les CO en Suisse et les CO organisées par SV ou une AR à l'étranger. Il s'applique aussi à tous les fonctionnaires de SV, ainsi que tous les joueurs, entraîneurs, arbitres et juges de ligne, marqueurs, organisateurs de tournoi ou de circuit et membres des clubs affiliés à SV

² Il régit le droit de participation des équipes suisses aux tournois internationaux.

³ Les règlements de la Confédération européenne de volleyball (CEV) et de la Fédération internationale de volleyball (FIVB) priment le présent règlement, à moins que celui-ci n'en dispose expressément autrement.

⁴ L'extension du champ d'application à d'autres fédérations nationales, en particulier celle de Liechtenstein, est régie par le CC par voie de contrat.

⁵ Le présent règlement prime tous les règlements des AR¹. Les règlements des AR ne peuvent régir que les domaines prévus par le présent règlement.

¹ V. statuts SV, art. 13, al. 2.

Art. 4 Règles officielles de beach volleyball et ballons officiels

¹ Les règles officielles de beach volleyball de la FIVB sont applicables, pour autant que le présent règlement n'en dispose pas expressément autrement.

² La direction de SV détermine le type de ballon de match officiel par voie de décision.

Art. 5 Responsabilité

SV répond exclusivement des dommages occasionnés par une négligence grave d'un organe, d'une commission, de la direction ou du bureau de SV.

Art. 6 Commission de championnat beach (CCHB) / Commission de la relève beach (CRB)

La CCHB/CRB relève de l'art. 27, al. 1, des statuts et est compétente, dans les limites du règlement de la commission, pour les affaires qui touchent au beach volleyball. Elle règle les affaires prévues par le présent règlement par voie de décision ou de directive. La CCHB peut transférer à la direction le règlement des affaires qui ne lui sont pas impérativement assignées. La responsabilité reste toutefois celle de la CCHB/CRB.

Art. 7 Direction

La direction relève de l'art. 30a des statuts et est compétente, dans les limites du règlement de direction, pour les affaires qui lui sont dévolues par le présent règlement, qu'elle règle par voie de décision. La direction peut transférer le règlement des affaires qui ne lui sont pas impérativement assignées à un collaborateur du bureau. La responsabilité reste toutefois celle de la direction.

Art. 8 Correspondance

¹ Lorsque le présent règlement ou une directive prévue par le présent règlement ne désigne pas nommément de destinataire du côté de SV, la correspondance doit être adressée au bureau.

² Les supports autorisés pour la correspondance sont le courrier électronique (e-mail), le fax et l'envoi postal, pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement. Le risque de non-distribution ou d'une distribution fautive est toujours porté par l'expéditeur, même lorsque la cause réside dans les installations techniques de SV. Les lettres recommandées envoyées par courrier postal sont réservées.

³ En cas de délai à respecter dans la correspondance envoyée par courrier postal, la date du timbre postal fait foi.

2. Compétitions officielles**Art. 9 Compétitions officielles**

¹ Les CO comprennent les compétitions nationales et régionales et les tournois officiels organisés par SV ou une AR, ou encore par une institution à laquelle elles ont délégué cette tâche ou autorisée par SV.

² Le présent règlement s'applique aux catégories hommes et femmes en composition d'équipe 2:2. Les dispositions relatives à la Beachvolley Easy League (BEL) sont réservées.

Art. 10 Tournois

En Suisse, les tournois se répartissent entre les catégories suivantes:

- a. tournois internationaux,
- b. tournois de la catégorie A,
- c. tournois de la catégorie B,
- d. tournois de la catégorie J (juniors),
- e. tournois de la catégorie S (seniors).

Art. 11 Beachvolley Easy League (BEL)

En Suisse, les rencontres sont disputées dans les catégories suivantes:

- a. easy mix
- b. easy man

- c. easy woman
- d. easy quattro

Art. 12 Exhibitions, tournois de promotion et rencontres-show en Suisse

¹ Les exhibitions, tournois de promotion ou rencontres-show sont réputés CO. La participation de joueurs du top suisse à ces manifestations est soumise à l'approbation de la direction et à émoluments.

² Sont considérés comme joueurs du top suisse les joueurs qui figurent dans le top 20 du classement officiel suisse un mois avant la manifestation.

³ La demande d'autorisation pour l'organisation d'une telle manifestation doit parvenir au bureau au moins deux mois auparavant.

Art. 13 Droit de participation

Seuls les joueurs titulaires d'une licence beach électronique valable pour la forme de jeu et la catégorie concernées sont autorisés à participer aux tournois et aux CO. En commandant la licence beach, le joueur s'engage à verser le montant dû.

Art. 14 Coaching

Dans toutes les CO, le coaching des équipes est fondamentalement interdit pendant toute la durée du match.

3. Dopage et substances psychotropes

Art. 15 Dopage

Pendant la durée des CO et des tournois, il est défendu aux participants de consommer des boissons alcoolisées, d'absorber des stupéfiants ou des drogues ou d'être sous leur influence.

Art. 16 Statut de Swiss Olympic concernant le dopage

Les prescriptions du Statut de Swiss Olympic concernant le dopage et de ses dispositions d'application s'appliquent à toutes les CO et à tous les tournois¹. En commandant la licence beach, chaque joueur accepte la déclaration de soumission au Statut de Swiss Olympic concernant le dopage.

Art. 17 Cercle des athlètes

¹ Tous les athlètes² qui sont membres de SV peuvent être soumis à un contrôle antidopage.

² Les joueurs alignés dans les sous-catégories A0 et A1 sont tenus de signer au préalable une déclaration de soumission concernant les dispositions relatives au dopage et concernant le player's commitment de Swiss Olympic. Lorsque le joueur ne l'a pas jointe à la commande de licence adressée au bureau, il est tenu de la remettre dûment signée à l'arbitre avant le match pour pouvoir jouer. Dans ce cas, l'arbitre envoie la licence et la déclaration de soumission du joueur au bureau.

Art. 18 Pool de contrôle enregistré (cadre national)

¹ Le pool de contrôle est formé par le cercle des athlètes devant également être contrôlés en dehors des compétitions. Ces athlètes doivent être informés par SV de leur appartenance au pool de contrôle.

² Les athlètes doivent remettre à Antidopage Suisse une information détaillée concernant leurs disponibilités sous la forme d'un plan d'entraînement et des dates des compétitions (jour, lieu, salle, heure). Les dates de remise des informations sont fixées par Antidopage Suisse.

¹ V. statuts SV, art. 5.

² Swiss Olympic utilise l'expression «athlète», à laquelle est assimilée la notion de «joueur» dans le présent règlement.

4. Dispositions générales concernant les tournois et les circuits

Art. 19 Conventions des organisateurs de circuit

¹ Le CC est responsable des conventions contractuelles passées avec les organisateurs de circuit («tour») des catégories A et juniors. Il confirme leur validité par voie de décision. Les conventions s'écartant du présent règlement priment ce dernier.

² Les AR peuvent également faire appel à des organisateurs de circuit. Toute convention s'écartant du présent règlement est exclue.

Art. 20 Organismes de tournoi

¹ Par sa demande, l'organisateur potentiel d'un tournoi se déclare d'accord avec le présent règlement.

² La direction peut imposer des conditions et exiger une taxe très modeste à l'organisateur par voie contractuelle.

Art. 21 Forme du tournoi

¹ Les tournois se déroulent généralement selon le système de double-élimination. Ils peuvent cependant aussi être disputés en combinant matches de poule et système de simple-élimination ou de double-élimination. Lorsque deux équipes sont à égalité de points après les matches de poule, la rencontre directe est déterminante. Lorsque plus de deux équipes d'une même poule sont à égalité de points, c'est d'abord le quotient des sets de tous les matches de poule qui est décisif, puis le quotient du nombre de points gagnés dans les sets de tous les matches de poule, et finalement le tirage au sort.

² Chaque équipe a droit à au moins 2 rencontres à 2 sets gagnants. Les matches de poule sont disputés en deux sets gagnants. Les sets se jouent généralement à 21 points, et à 15 points dans le 3^e set. Pour des raisons de temps, l'organisateur peut faire commencer les sets à 6:6. Dans ce cas, le 3^e set débute à 3:3.

³ Les matchs de poule sont recommandés pour les catégories B2, B3, S32/36 et toutes les cups juniors, en particulier en M15

⁴ Il est recommandé de limiter les tableaux des tournois journaliers à 16 équipes.

⁵ Le format de tournoi exigé pour les cups juniors et masters est réglé dans l'annexe 6.

Art. 22 Attribution de wild cards

¹ L'organisateur peut attribuer une wild card (invitation) à des équipes qui ne seraient pas autorisées à disputer le tournoi en raison d'un manque de points ou pour toute autre raison. Il doit signaler la wild card au plus tard 14 jours avant le début du tournoi, en indiquant pour le moins la chose par une «case blanche» dans le tableau. La demande de wild card doit être envoyée à l'organisateur au plus tard le jour du délai d'inscription.

² Aucune wild card ne peut être attribuée aux équipes qui n'ont pas honoré toutes leurs obligations envers Swiss Volley.

³ L'attribution d'une wild card à un top team international fait l'objet d'une concertation entre l'organisateur du tournoi, le représentant des joueurs et la direction. Elle fait ensuite l'objet d'une décision de la direction.

⁴ L'attribution d'une wild card à une équipe locale est du ressort de l'organisateur du tournoi. Dans la catégorie B, l'AR décide, pour autant qu'elle n'ait pas délégué cette compétence à l'organisateur du tournoi.

⁵ L'attribution d'une wild card à une équipe du cadre juniors est du ressort de la direction.

⁶ La décision d'attribuer une wild card est définitive et n'est pas sujette à recours.

⁷ Le nombre maximal autorisé de wild cards est réglé à l'annexe. Le nombre maximal de wild cards admis par tournoi et les positions dans le tableau sont réglés en annexe. Ce nombre dépend de la catégorie et sous-catégorie et du nombre d'équipes participantes.

Art. 23 Inscription

¹ L'inscription se fait par équipe exclusivement via le site internet de SV. Si une inscription en ligne n'est pas possible dans les délais en raison de problèmes informatiques, l'équipe doit envoyer, avant l'échéance du délai d'inscription, un fax ou un courriel au bureau comprenant le nom de l'équipe, la catégorie ainsi que les indications précises concernant le tournoi.

² L'inscription réglementaire doit se faire au plus tard 10 jours avant le début du tournoi. L'ordre de prise en compte dans le tableau de tournoi ou la liste d'attente est déterminé avant la clôture de la période d'inscription régulière selon le nombre de points au classement. En cas d'égalité de points, la date d'inscription fait foi.

³ L'inscription hors règlement peut se faire jusqu'au début du tournoi. L'intégration au tableau ou à la liste d'attente se fait au moment de l'inscription.

^{3bis} S'inscrire à plusieurs tournois qui ont lieu le même jour est autorisé. L'équipe inscrite au tableau de plusieurs tournois est inscrite définitivement pour le tournoi de la catégorie la plus élevée uniquement. La valence du tournoi résulte du facteur selon l'annexe 2. En cas de facteur identique, les tournois juniors priment. En cas de catégorie et de facteur identiques, l'équipe doit se décider avant l'échéance de la période d'inscription/de désinscription régulière.

⁴ Lorsqu'une équipe nationale inscrite se désiste en raison d'un engagement dans une catégorie supérieure, une équipe nationale non inscrite peut la remplacer moyennant concertation avec la CCHB.

Art. 24 Retrait

¹ Les équipes peuvent se retirer sans frais d'un tournoi jusqu'à 10 jours avant le début de ce dernier.

² Les équipes qui annulent leur participation moins de dix jours avant le début du tournoi ou du technical meeting doivent verser une indemnité à l'organisateur du tournoi, en plus des frais de participation.

³ L'indemnité et les frais de participation ne doivent pas être payés dans les cas suivants:

- a) l'un des joueurs est malade ou blessé (certificat médical; à envoyer dans les 5 jours après la fin du tournoi à l'organisateur du tournoi);
- b) l'équipe se qualifie pour un tournoi dans une catégorie supérieure;
- c) la mesure entraînerait des rigueurs injustifiées.

⁴ Dès qu'une impossibilité de participer se profile, l'organisateur doit en être informé immédiatement et spontanément. Dans le cas contraire, l'équipe doit quand même payer l'indemnité.

⁵ Les équipes qui figurent sur la liste d'attente peuvent annuler leur participation jusqu'à 3 jours avant le tournoi, et ce directement auprès de l'organisateur.

Art. 24^{bis} Modification d'équipe

¹ Il est possible de modifier la composition d'une équipe sans frais jusqu'à 10 jours avant le début d'un tournoi.

² Les modifications d'équipe sont possibles jusqu'à 2 heures avant le début d'un tournoi moyennant une indemnité.

Cette indemnité ne doit pas être payée dans les cas suivants:

- a) l'un des joueurs est malade ou blessé (certificat médical; à envoyer dans les 5 jours après la fin du tournoi à l'organisateur du tournoi);
- b) un cas de force majeure empêche l'un des joueurs de participer (justificatif requis).

³ Le joueur dans l'impossibilité de participer peut être remplacé par un autre joueur. Si un joueur perd son partenaire à la suite d'une modification d'équipe, il peut s'inscrire sans frais avec un remplaçant. Si le remplaçant est déjà inscrit avec un autre joueur, il peut quitter son ancien partenaire sans frais. Les équipes nouvellement formées sont placées selon le nouveau nombre de points, à condition que le changement ait été effectué avant 17 heures la veille du tournoi.

Art. 24^{ter} Absences non excusées

¹ Les équipes absentes sans excuse valable lors d'un tournoi ou du technical meeting obligatoire sont sanctionnées. Elles doivent également s'acquitter des frais de participation au tournoi. Ces derniers doivent être payés à l'organisateur, de même que l'amende.

² Les équipes ne doivent pas payer l'amende ni les frais de participation si elles peuvent présenter des excuses valables les ayant empêchées d'informer l'organisateur dans les délais.

³ Les équipes qui ne disputent aucun match du tournoi ne sont pas prises en compte dans le classement.

Art. 24^{quater} Procédure d'inscription et de retrait

La direction peut édicter des directives complémentaires pour les procédures d'inscription et de retrait. Elle surveille le respect des délais, prélève d'éventuelles indemnités et prononce les amendes correspondantes. Elle peut déléguer à l'organisateur ou à l'association régionale la compétence de prélever des indemnités et de prononcer des amendes.

Art. 25 Interdiction de tournoi

Les joueurs qui n'ont pas rempli leurs obligations financières vis-à-vis de SV malgré rappel sont interdits de tournoi. La direction peut supprimer les équipes concernées des listes des têtes de série.

Art. 26 Nombre minimal d'équipes

L'organisation d'un tournoi requiert cinq équipes au minimum. Pour les catégories A, il faut au moins huit équipes. Le président de la CCHB peut, afin d'éviter les cas de rigueur, décider qu'un tournoi compte pour le classement lorsque le nombre d'équipes participantes est insuffisant.

Art. 27 Technical meeting

Les équipes qui se présentent en retard au technical meeting sont sanctionnées.

Art. 28 Compteur

Le perdant de la rencontre est en principe tenu de s'occuper du compteur pour la rencontre suivante.

Art. 29 Annonce des résultats

Lorsque le tournoi est administré via le site internet de SV, les organisateurs de CO et de tournoi doivent saisir les résultats sur le site avant 12h00 le lendemain du tournoi.

Art. 30 Interruption du tournoi

¹ Si le tournoi doit être interrompu du fait d'un cas de force majeure, les équipes terminent au rang atteint avec certitude au moment de l'interruption. La prime est versée selon le même principe.

² Lorsqu'une équipe abandonne, elle termine au rang atteint avec certitude au moment de l'abandon.

5. Corps arbitral**Art. 31 Arbitres**

En règle générale, les CO se jouent sans arbitre ni juge de ligne. Sont réservées les CO pour lesquelles le présent règlement prévoit arbitres et juges de ligne.

Art. 32 Convocateur CFA

La CFA est compétente pour la convocation des referee delegates, des arbitres officiels et des juges de ligne.

Art. 33 Tournois internationaux en Suisse

Le nombre d'arbitres, de juges de ligne et de marqueurs est fixé par les directives de la FIVB ou de la CEV.

Art. 34 Prise en charge des frais

SV prend en charge les indemnités journalières des arbitres et du referee delegate pour le championnat suisse B et le championnat suisse juniors. Les tournois A2 et masters juniors sont régis par un contrat particulier.

6. Points du classement (ranking)

Art. 35 Classements nationaux

¹ SV établit le Swiss Beach Ranking, un classement de joueurs basé sur les points remportés lors de matches de compétitions et de tournois officiels. Ce classement regroupe tous les joueurs licenciés en Suisse qui comptabilisent au minimum un point. SV peut établir d'autres classements dérivés. Tous les juniors licenciés sont intégrés au classement junior. Les points prévus pour les tournois internationaux ne sont attribués qu'aux joueurs dont l'association d'origine est la Suisse et qui représentent la Suisse au tournoi correspondant.

² Les points gagnés sont crédités au jour des finales. Le Swiss Beach Ranking (état au mercredi de la semaine précédant le début du tournoi) s'applique pour la liste des têtes de séries. Les points calculés se réfèrent individuellement à chaque joueur.

Art. 36 Calcul

¹ Les dix meilleurs résultats des derniers 365 jours comptent pour le Swiss Beach Ranking et les classements dérivés. Les points acquis auparavant sont entièrement supprimés.

^{1bis} Pour le Ranking B, seuls les points remportés lors des tournois B sont déterminants, contrairement à ce que stipule le règlement de base.

² Pour les joueurs des catégories A0 et A1 qui participent à des compétitions internationales, la saison de beach se prolonge en fonction du calendrier des tournois de la FIVB et de la CEV.

³ Pour les personnes qui ne disputent pas de matches lors de compétitions officielles durant huit semaines ou plus entre le 1^{er} mai et le 30 septembre (saison de beach volley) pour raison de blessure,

de maladie ou de maternité, la phase de comptabilisation du Swiss Beach Ranking est prolongée sur demande de 730 jours au maximum. La CCHB en est responsable. En cas de blessure ou de maladie, la demande est à adresser à SV au plus tard 30 jours après l'échéance du certificat médical.

³ L'attribution des points est réglée à l'annexe.

II. Compétitions internationales

Art. 37 Droit de participation aux tournois internationaux en Suisse et à l'étranger

¹ L'inscription d'une équipe de nationalité suisse doit être effectuée par le truchement de la direction. Les équipes dont les joueurs ne figurent pas dans le top 30 du Swiss Beach Ranking ne sont en principe pas inscrites. Les joueurs doivent être titulaires d'une licence beach valable de la catégorie A.

² La direction décide de la sélection des équipes nationales. La priorité va au cadre national. D'autres équipes peuvent également être inscrites, en particulier si cela ne donne pas lieu à des sélections internes («country quota play-offs»). La direction remet une confirmation de participation aux équipes inscrites.

³ Pour la participation aux tournois hors de Suisse, s'appliquent en sus les dispositions de la fédération nationale concernée, ainsi que les conditions de participation de la FIVB ou de la CEV.

Art. 38 Tournois internationaux en Suisse

¹ L'annonce d'un tournoi officiel auprès de la FIVB ou de la CEV doit être effectuée par la direction. Une autorisation de la direction est nécessaire pour l'organisation de compétitions internationales et de tournois internationaux (avec participants de nationalité étrangère).

² Les types ou formes de tournois qui ne correspondent pas une catégorie officielle de la CEV ou de la FIVB ne sont pas autorisés.

³ Les joueurs ayant signé le player's commitment de la FIVB ne peuvent participer qu'à des tournois autorisés.

III. Tournois A

1. Organisation

Art. 39 Sous-catégories

La catégorie A est composée des sous-catégories suivantes:

- a. A0 championnat suisse A,
- b. A1 Swiss Beach Tour,
- c. A2 Swiss Beach Tour,
- d. A3 tournois nationaux.

Art. 40 Droit de participation

¹ Les titulaires d'une licence beach valable de la catégorie A ou juniors sont admis aux tournois de la catégorie A. Les titulaires d'une licence beach valable de la catégorie B sont admis à cinq tournois de la catégorie A2 et/ou A3 ainsi qu'à un tournoi de la catégorie A1 et/ou A0. S'ils souhaitent participer à un sixième tournoi A2/A3 ou à un deuxième tournoi A1, ils doivent requérir un changement de licence de la catégorie B à la catégorie A. La demande écrite (par e-mail) doit être envoyée au bureau de Swiss Volley au moins 48 heures avant la date limite d'inscription du tournoi concerné.

² Le changement de licence de catégorie A à B est admis à la condition que le joueur n'ait pas encore joué de tournoi A1 ou A2 durant la saison en cours. En cas de changement de licence B en licence A, le titulaire est immédiatement exclu de la participation aux tournois B.

³ Les étrangers affiliés à une autre fédération nationale sont soumis au règlement des transferts de SV, de la CEV et de la FIVB, et doivent être titulaires d'une confirmation de participation de leur fédération nationale. L'organisateur doit au préalable faire établir une licence beach pour étrangers.

⁴ La participation à deux tournois le même jour n'est pas autorisée.

Art. 41 Tenue

¹ Lorsqu'un maillot de compétition officiel est mis à disposition, celui-ci doit être porté correctement.

² Lors des tournois A1/A0, les joueurs sont tenus de se présenter de manière uniforme en ce qui concerne les vêtements visibles sur une grande surface dans l'équipe, à condition que les deux portent des vêtements correspondants. Les vêtements doivent impérativement être de la même couleur.

Art. 42 Conditions

¹ La CCHB décide par voie de directive les conditions devant être remplies par les organisateurs pour les tournois de la catégorie A. Elle tient compte dans la mesure du possible des demandes des organisateurs.

Art. 43 Calendrier des tournois

La direction est responsable du calendrier des tournois. Elle porte attention à une répartition équilibrée des tournois, tant temporellement que géographiquement.

Art. 44 Championnat suisse A

¹ Le championnat suisse A est la dernière étape des séries de tournois nationaux. Le championnat suisse A est l'aboutissement des tournois de qualification.

² Sont autorisés à participer les ressortissants suisses. Les personnes qui n'ont pas la nationalité suisse sont autorisées à participer si elles

- a. sont mariées à un Suisse ou une Suissesse et sont domiciliées depuis au moins 12 mois en Suisse,
- b. ont disputé leurs premières CO en Suisse,
- c. sont titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C).

³ La CCHB attribue l'organisation du championnat suisse et du tournoi de qualification. Ce dernier a en général lieu le week-end avant le championnat suisse. Durant les deux tournois, aucun autre tournoi national ou international ne peut avoir lieu en Suisse.

⁴ Le mode de compétition est réglé dans les directives.

Art. 45 Admission dans le calendrier des tournois

¹ Une attestation écrite confirmant que les conditions minimales sont remplies est requise pour l'admission de tournois des catégories A.

² Suite à une annonce dans les délais auprès du bureau, les tournois de la sous-catégorie A3 sont enregistrés dans le calendrier des tournois, sous réserve de l'art. 43.

Art. 46 Tableaux des tournois

¹ La taille du tableau est limitée comme suit:

- a. 1 terrain = tableau à 8 maximum
- b. 2 terrains = tableau à 12 maximum
- c. 3 terrains = tableau à 16 maximum
- d. 4 terrains = tableau à 24 maximum

Art. 47 Technical meeting et medical time-out

¹ L'organisateur peut faire un Technical Meeting avant le tournoi. Si l'organisateur renonce au technical meeting, les informations nécessaires doivent être publiées dans le système la veille du tournoi avant 21 h 00.

² Lors des tournois A0, A1 et A2, chaque joueur ne peut prendre que deux «Recovery Interruption» (RIT) par saison. Swiss Volley contrôle le respect de cette règle.

³ Les Medical Time-Outs ne peuvent être utilisés qu'en cas de blessures hémorragiques, mais sans aucune limitation de nombre.

2. Corps arbitral

Art. 48 Referee delegate, tournois nationaux

Pour les tournois des catégories (A0), (A1) et (A2), un referee delegate, exerçant en même temps la fonction de technical supervisor, est convoqué. En cas de litige avant, pendant ou après le tournoi, il prend des décisions de concert avec l'organisateur. En cas de divergence de vues, c'est le président de la CCHB qui tranche.

Art. 49 Arbitre, championnat suisse (A0) et Swiss Beach Tour (A1)

¹ Les rencontres disputées sur le court central sont dirigées par 2 arbitres officiels.

² Les rencontres disputées sur les courts annexes et les tournois de qualification sont dirigées par un arbitre officiel.

³ Les matchs du tournoi de qualification pour le championnat suisse (A0) sont joués sans arbitres.

Art. 50 Juges de ligne, championnat suisse (A0)

Deux juges de ligne sont engagés pour chaque rencontre des demi-finales et finales du championnat suisse (A0).

Art. 51 Marqueur, championnat suisse (A0) et Swiss Beach Tour (A1)

L'organisateur fournit pour toutes les rencontres un marqueur formé. Celui-ci utilise la feuille de match officielle de la FIVB. La seule exception à cette règle est le tournoi de qualification au championnat suisse (A0).

Art. 52 Arbitre, Swiss Beach Tour (A2)

¹ Les rencontres disputées sur le court central sont dirigées des arbitres officiels.

² Deux arbitres officiels sont engagés pour les demi-finales et la finale sur le court central.

³ Les rencontres disputées sur les courts annexes se jouent sans arbitre officiel. L'équipe perdante s'occupe en principe du compteur pour la rencontre suivante.

⁴ L'organisateur met à disposition des responsables des compteurs pour les premiers matches sur tous les courts.

Art. 53 Arbitres, circuit national (A3)

Les rencontres des tournois A3 se jouent sans arbitre. L'équipe perdante s'occupe en principe du compteur pour la rencontre suivante.

IV. Tournois B**1. Organisation****Art. 54 Sous-catégories**

La catégorie B se compose des sous-catégories suivantes:

- a. B0 championnat suisse B
- b. B1 championnat régional
- c. B2 championnat régional
- d. B3 championnat régional

Art. 55 Organisation et conditions

¹ Les AR coordonnent selon leurs possibilités le déroulement des tournois de la catégorie B. Les AR s'efforcent progressivement de proposer des séries de tournois dans toutes les sous-catégories de la catégorie B. La direction les soutient dans le domaine administratif selon ses possibilités.

² Les AR peuvent décider de conditions concernant les infrastructures pour le déroulement des tournois. Ces conditions doivent être approuvées par la CCHB.

³ Exception faite du championnat suisse B, les tournois B peuvent être disputés en salle sans autorisation spéciale.

Art. 56 Droit de participation

¹ Les titulaires d'une licence beach valable de la catégorie B ou juniors sont admis aux tournois de la catégorie B, indépendamment de leur lieu de domicile.

Art. 57 Calendrier des tournois

Chaque AR est compétent pour le calendrier de ses tournois.

Art. 58 Championnat suisse B

¹ Le championnat suisse B est la dernière étape des séries de tournois régionales de la catégorie B. La CCHB attribue l'organisation et fixe la date par voie de décision.

² Sont autorisés à participer tous les titulaires d'une licence beach valable pour la catégorie B ou juniors et sont admis les joueurs titulaires d'un passeport suisse ou liechtensteinois ou qui habitent en Suisse ou au Liechtenstein depuis au moins 6 mois. La participation requiert une inscription dans les délais sur le site internet de SV.

³ Pour les qualifications du championnat suisse B, seuls les points de classement remportés lors de tournois B durant l'année civile actuelle sont comptabilisés.

⁴ La liste des équipes est établie sur la base du Swiss Beach Ranking.

⁵ Le premier jour du tournoi, les rencontres sont jouées sans arbitre. Le perdant de la rencontre s'occupe du compteur pour le match suivant.

⁶ Le jour des finales, l'organisateur local doit mettre à disposition un nombre suffisant de volontaires s'occupant des compteurs

Art. 59 Championnats régionaux B

Un championnat régional B officiel se compose d'au moins cinq tournois. Le championnat régional B doit être terminé au plus tard le deuxième week-end avant le championnat suisse B. Si les cinq tournois sont proposés, il est possible d'organiser un tournoi final (Finals) régional qui comptera pour le classement officiel, à condition

qu'il n'y ait pas de restrictions particulières à l'admission. Seuls les points acquis sur le circuit correspondant seront pris en compte pour la liste des têtes de série.

V. Tournois juniors

1. Organisation

Art. 60 Catégories d'âge et sous-catégories

¹ La catégorie juniors se compose des catégories d'âge suivantes. L'année de naissance est déterminante.

- a. M23 joueurs jusqu'à 22 ans inclus
- b. M19 joueurs jusqu'à 18 ans inclus
- c. M17 joueurs jusqu'à 16 ans inclus
- d. M15 joueurs jusqu'à 14 ans inclus

² La catégorie juniors dispute ses tournois dans les sous-catégories suivantes:

- a. championnat suisse juniors
- b. master (seulement M17, M19 et M23)
- c. cup et tournois pour débutants

Art. 61 Droit de participation

¹ Les titulaires d'une licence beach valable de la catégorie junior sont admis aux tournois de la catégorie junior, indépendamment de leur lieu domicile en Suisse.

Art. 61^{bis} Tenue

¹ Si une tenue officielle de compétition est fournie, elle doit être portée correctement. Les joueurs sont libres de porter quelque chose en dessous.

² Lors des championnats suisses, les joueurs sont tenus de se présenter de manière uniforme en ce qui concerne les vêtements visibles sur une grande surface dans l'équipe, à condition que les deux portent des vêtements correspondants.

Art. 62 Cups et masters

¹ Le format de tournoi exigé est réglé dans l'annexe 6.

² Les masters doivent être attribués à des endroits attrayants.

³ Le Coaching est autorisé. La CRB détermine les directives à ce sujet.

Art. 62^{bis} Tournois pour débutants cup

Les points obtenus lors des tournois pour débutants organisés sous forme de cup comptent pour le Swiss Beach Ranking mais pas pour la qualification au championnat suisse juniors. Lors des tournois pour débutants cup M17, au moins un des participants doit avoir l'âge requis pour obtenir une licence M17.

Art. 63 Règles de jeu particulières

Pour les sous catégories, les hauteurs de filets suivantes sont en vigueur:

- a. M15 femmes: 2.15 mètres
- b. M15 hommes: 2.24 mètres
- c. M17 hommes: 2.35 mètres

Art. 64 Tableaux

¹ La taille du tableau est limitée selon les critères suivants:

	Matches de poule	Double-élimination	Modified Pool Play
1 terrain	= tableau à 8 au max.	= tableau à 8 au max	= tableau à 8 au max.
2 terrains	= tableau à 16 au max.	= tableau à 16 au max.	= tableau à 16 au max.
3 terrains	= tableau à 24 au max.	= tableau à 24 au max.	= tableau à 24 au max.
4 terrains	= tableau à 24 au max.	= tableau à 32 au max.	= tableau à 32 au max.

² 18 matches sont possibles au maximum par terrain et par jour.

2. Championnat suisse

Art. 65 Organisation

Le championnat suisse juniors clôt les séries de tournois juniors. Le week-end précédant le championnat suisse junior, un tournoi de qualification peut être organisé. La CCHB attribue l'organisation et fixe la date par voie de décision. La forme d'organisation prescrite est réglementée en annexe 6.

Art. 66 Droit de participation

¹ Les joueurs suivant sont autorisés:

- a. Ayant un passeport suisse ou liechtensteinois,
- b. Habitant depuis minimum 6 mois en Suisse ou au Liechtenstein,
- c. Ayant obtenu leur première licence (volleyball ou beach volley) en Suisse.

² Pour la qualification des catégories M19, M17 et M15, seuls seront pris en compte les points du ranking obtenus pendant l'année civile en cours lors de tournois nationaux officiels dans la catégorie d'âge correspondante ainsi que lors de tournois internationaux juniors (J Int.), quelle que soit la catégorie d'âge.

Les tournois pour débutants sous forme de cup ne comptent pas pour la qualification.

Pour la catégorie M23, les points du ranking de toutes les catégories (A, B et J) de l'année civile en cours comptent.

La liste des participants est créée en utilisant les points du ranking de toutes les catégories (A, B et J).

Art. 67 Arbitrage

Les demi-finales et les finales sont dirigées par des arbitres officiels.

Art. 68 Compteurs

L'organisateur met des volontaires à disposition pour s'occuper des compteurs pour les demi-finales et les finales.

VI. Tournois seniors

1. Organisation

Art. 69 Catégories d'âge et sous-catégories

La catégorie senior se compose des catégories d'âge suivantes. L'année de naissance est déterminante.

- a. S32 Femmes à partir de l'année pendant laquelle elles atteignent l'âge de 32 ans (32ème anniversaire)
- b. S50 Femmes à partir de l'année pendant laquelle elles atteignent l'âge de 50 ans (50ème anniversaire)
- c. S60 Femmes à partir de l'année pendant laquelle elles atteignent l'âge de 60 ans (60ème anniversaire)
- d. S36 Hommes à partir de l'année pendant laquelle ils atteignent l'âge de 36 ans (36ème anniversaire)
- e. S50 Hommes à partir de l'année pendant laquelle ils atteignent l'âge de 50 ans (50ème anniversaire)
- f. S60 Hommes à partir de l'année pendant laquelle ils atteignent l'âge de 60 ans (60ème anniversaire)

Art. 70 Organisation et conditions

L'organisation des tournois est du ressort des AR.

Art. 71 Droit de participation

¹ Les titulaires d'une licence beach valable sont admis aux tournois de la catégorie Seniors, indépendamment de leur lieu de domicile.

2. Championnat suisse seniors**Art. 72 Championnat suisse seniors**

¹ Le championnat suisse seniors conclut toutes les séries de tournois de la catégorie S des catégories d'âge correspondantes. La CCHB attribue l'organisation et fixe la date par voie de décision.

² Seules les catégories S32/36, S50 et S60 sont proposées.

³ Sont autorisés à participer les titulaires d'une licence beach valable qui possèdent un passeport suisse ou liechtensteinois ou qui habitent en Suisse ou au Liechtenstein depuis au moins 6 mois. La participation requiert une inscription dans les délais sur le site internet de SV.

⁴ Pour la qualification au championnat suisse seniors, seuls les points de classement obtenus pendant l'année civile en cours sont pris en compte.

⁵ La liste des équipes est établie sur la base du Swiss Beach Ranking.

VII. Beachvolley Easy League (BEL)**Art. 73 Organisation**

¹ L'organisation de la BEL est du ressort des associations régionales. Elles proposent dans la mesure du possible toutes les catégories. La direction les soutient au plan administratif dans les limites de ses possibilités.

Art. 74 Mode du championnat

¹ 4 à 10 équipes mixtes disputent un championnat entre début mai et fin août. La formule prévoit des matches aller et retour avec 4 à 6 équipes, et un tour simple avec 7 à 10 équipes.

² L'équipe recevable pourvoit si possible à la disponibilité de deux terrains, mais d'au moins un.

Art. 75 Droit de participation

¹ Sont habilités à participer tous les joueurs ou joueuses inscrits sur la plateforme en ligne avec nom et adresse complets avant la rencontre.

² Un joueur ne peut pas s'aligner dans deux équipes différentes de la même région pendant un championnat.

Art. 76 Rencontre

¹ Une rencontre comprend 6 matches.

² Dans la catégorie easy mix, chaque rencontre comporte 1 match dames, 1 match hommes et 4 matches mixtes.

³ Il est interdit de disputer deux matches avec la même paire dans le cadre d'une rencontre (sauf easy quattro).

⁴ L'équipe visiteuse communique en premier la composition de ses paires. Ensuite de quoi l'équipe recevable communique la composition des siennes. L'équipe visiteuse choisit l'ordre dans lequel les matches seront joués.

⁵ Les matches des catégories easy mix, easy man et easy woman se disputent au meilleur des trois sets (2 sets gagnants), en principe à 21 points. En cas de retard, les équipes peuvent convenir de commencer les sets à 6:6, à l'exception du troisième set, qui commence toujours à 0:0 et se joue à 15 points. Les matches de la catégorie easy quattro se disputent en un seul set à 21 points.

⁶ L'équipe visiteuse a droit à 15 minutes d'échauffement sur au moins une moitié de terrain.

Art. 77 Système de points

Le classement du championnat est établi sur la base du système de points suivant:

- a. match gagné 1 point
- b. match perdu 0 point

Art. 78 Hauteur du filet

La hauteur du filet est la suivante:

- a. matches mixtes et matches easy quattro: 2 m 35
- b. matches femmes: 2 m 24
- c. matches hommes: 2 m 43

Art. 79 Arbitrage

Les matches se déroulent sans arbitre. Les joueurs qui ne sont pas sur le terrain s'occupent du tableau de marquage.

Art. 80 Championnat suisse

¹ Le championnat suisse BEL peut clore la saison de BEL.

² Le choix de l'organisateur est arrêté par le CC sur proposition du bureau, de la CCHB ou du BCR.

³ Sont admises au championnat suisse les 8-16 meilleures équipes de la ligue supérieure (Easy 1) à l'échelle de la Suisse.

⁴ La CCHB attribue l'organisation du championnat suisse, arrête le nombre d'équipes admises, le droit définitif de participation et le mode de déroulement.

VIII. Autres catégories

Art. 81 Catégories régionales supplémentaires sans licence beach

Des tournois ou circuits régionaux en dehors de la catégorie B ainsi que d'autres formes de jeu comme le 3:3, 4:4, mixte ou «king of the beach» peuvent être proposés par les régions. Les résultats de ces tournois ne sont pas retenus dans le classement national.

IX. Prélèvements et indemnités

Art. 82 Principe

SV prélève des cotisations, des taxes et des indemnités dans les cas prévus par le présent règlement. Ces prélèvements peuvent faire l'objet d'un traitement technique standardisé.

X. Sanctions et procédures

Art. 83 Sanctions

Quiconque tombant sous le coup du présent règlement enfreint, intentionnellement ou par négligence, des dispositions du présent règlement ou des directives fondées sur le présent règlement, ou ne respecte pas une décision fondée sur le présent règlement, sera sanctionné si la faute est avérée et qu'il n'y a pas de motifs justifiant l'action incriminée.

Art. 84 Quotité de la sanction

¹ Les instances compétentes peuvent prononcer des sanctions dans les limites suivantes:

- a. amende jusqu'à 10 000 francs,
- b. pour les organisateurs, interdiction d'organisation de tournoi pour une période comprise entre un et cinq ans,
- c. pour les joueurs, entraîneurs et arbitres, interdiction de participation aux CO et aux tournois pour une période comprise entre un et cinq ans.

² Les amendes standardisées sont prélevées selon l'annexe 5.

³ Lorsqu'une amende ou une indemnité faisant l'objet d'une décision entrée en force n'est pas réglée dans les 15 jours, toutes les inscriptions sont suspendues et le joueur est interdit de jeu jusqu'à preuve du paiement.

Art. 85 Décisions portant indemnité ou sanction

¹ Les décisions sont prononcées par l'instance compétente. En cas de délégation au sens du présent règlement, l'instance déléguée est compétente pour prononcer les décisions.

² En cas d'infraction ou de manquement visé dans le barème des indemnités et des amendes, le contrevenant reçoit une sommation de payer par courrier électronique. S'il conteste l'amende, il est tenu de le notifier au bureau par courrier électronique ou par fax dans un délai de cinq jours. Il doit motiver son opposition et joindre ou mentionner d'éventuels moyens de preuve. La CCHB tranche.

Art. 86 Voies de droit

Une décision de la direction ou d'un des collaborateurs du bureau de SV peut faire l'objet d'un recours en première instance devant la CCHB; la décision de cette dernière peut être portée devant l'instance de recours.

XI. Annexes

Annexe 1 Attribution de wild cards

Catégorie	Sous-catégorie	Nombre de wild cards								Remarques
		8 équipes		9-12 équipes		13-16 équipes		>16 équipes		
		Swiss Volley I, J	Organisateur	Swiss Volley I, J	Organisateur	Swiss Volley I, J	Organisateur	Swiss Volley I, J	Organisateur	
National (A)	A0 (CHS)	0	0	1	1*	1	1	1	1	*Si Swiss Volley n'attribue pas de wild card
National (A)	A1	0	2	0	2	0	3	0	3	
National (A)	A2	1	1	1	1	2*	1	3*	1	*Max. 1 wild card à J
National (A)	A3	1	1	1	1	2	1	2	1	
Régional (B)	B0 (CHS)	0	0	1	1*	1	1	1	1	*Si Swiss Volley n'attribue pas de wild card
Régional (B)	B1, B2, B3, S32/36	0	2	0	3	0	4	0	5	
Régional (B)	Seniors (CHS)	0	0	1	1*	1	1	1	1	*Si Swiss Volley n'attribue pas de wild card
Juniors national	J0 (CHS)	1	0	1	0	1	0	1	0	
Juniors national	J1 (masters)	1	1*	1	1	1	2	1	2	*Si Swiss Volley n'attribue pas de wild card
Juniors national	J2 (cups)	1	1	1	2	1	3	1	4	

Top team international (I) Organisateur, représentant des joueurs et Swiss Volley (représentants des joueurs Beach Council National)
Cadre juniors (J) Cadre de perspective, cadre de détection, cadre de la relève, CNR beach volley & CNE

Positions:

- Cat. B, J: les wild cards sont placées selon les points.
- Cat. A1: Toutes les équipes sont placées en position 3 ou 5.
- Cat. A2/A3: les équipes suisses sont placées selon leurs points. Les équipes étrangères et les équipes comprenant un étranger sont placées par l'organisateur aux positions 3 ou 5.

Annexe 2 Attribution des points (ranking)

Clé de répartition nationale:

Rang	1.	2.	3.	4.	5.	7.	9.	13.	17.	25.	33.	37.	41.	49.
Points	70	56	46	38	30	23	17	12	8	5	3	2	1	0

Clé de répartition internationale:

Rang	1.	2.	3.	4.	5.	7.	9.	13.	17.	25.	33.	37.	41.	49.
Points	70	60	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5	2	1

Facteur par catégorie

Facteur

International	Olympic Games	50
International	World Championships	40
International	World Tour Finals	35
International	World Tour Elite16	35
International	World Tour Challenge	23
International	World Tour Futures	11
International	European Championships	30
International	CEV Masters	20
International	CEV Satellite	10
International	Tournoi WEVZA (CEV Zonal Event)	8
International	Nations Cup, qualification	8
International	Nations Cup, finale	16
International	FISU World University Games	10
International	FISU World University Championships	8
International	European Universities Games	6
National (A)	Championnat Suisse (A0)	10
National (A)	Qualification Championnat Suisse (A0)	10
National (A)	Swiss Beach Tour (A1)	8
National (A)	Swiss Beach Tour (A2)	6
National (A)	Tournoi nationale (A3)	4
Régional (B)	Championnat Suisse	3
Régional (B)	Student Swiss Championship	2
Régional (B)	B1 Tour	2
Régional (B)	B2 Tour	1.3
Régional (B)	B3 Tour	0.75
Régional (B)	S32/36 (Senioren)	1.3
Régional (B)	Championnat suisse seniors S32/36, S50, S60	3
Juniors International	Youth Olympic Games	6
Juniors International U23	World Championships	10
Juniors International U22	European Championships	8
Juniors International U21	World Championships	8
Juniors International U20	European Championships	7
Juniors International U19	World Championships	7
Juniors International U18	European Championships	5
Juniors International U17	World Championships	5
Juniors National U23	Championnat Suisse et tournoi de qualif	3
Juniors National U23	Masters	2.6
Juniors National U23	Cups	2
Juniors National U19	Championnat Suisse et tournoi de qualif	2.6

Juniors National U19	Masters	2.3
Juniors National U19	Cups	1.6
Juniors National U17	Championnat Suisse et tournoi de qualif	2.3
Juniors National U17	Masters	1.7
Juniors National U17	Cups	1
Juniors National U15	Championnat Suisse et tournoi de qualif	2
Juniors National U15	Masters	1.3
Juniors National U15	Cups	0.75

Facteurs selon le nombre de participants (tous tournois)

5 – 7 équipes (catégories A: 8 équipes au minimum)	0.8
8 équipes	1
9 – 14 équipes	1.1
15 – 19 équipes	1.2
20 équipes et plus	1.3

Annexe 3 Cotisations, taxes et indemnités

	1. Licence beach (=cotisation)	CHF
National	Licence beach A	50
Régional	Licence beach B	30
Juniors	Licence beach M23	30
Juniors	Licence beach M19	30
Juniors	Licence beach M17	20
Juniors	Licence beach M15	0
BEL	Finance d'inscription pour l'équipe	160
	2. Frais de traitement	CHF
	Changement de licence pour toutes les catégories	20
	Commande licence beach non payée en ligne; frais pour la facturation	5
	3. Finance d'inscription à un tournoi par team	CHF
National	Toutes catégories ³	max. 60
Régional	B1	50 ¹
Régional	B2, B3, S32/36	40 ¹
Juniors	M23, M19 et M17 masters, CHS	40
Juniors	M23, M19, M17, M15 cups	30
	4. Retrait d'un tournoi (indemnité)	CHF
National	Moins de 10 jours avant sans excuse valable ²	100
Régional	Moins de 10 jours avant sans excuse valable ²	60
Juniors	Moins de 10 jours avant sans excuse valable ²	60
	Changement de joueur moins de 10 jours avant sans excuse valable	60
	5. Taxe pour exhibitions, tournois de promotion et rencontres-show	CHF
	Ranking 1-5	100 - 500
	Ranking 6-10	50 - 200
	Ranking 11-20	20 - 100
	Ranking 21-32	10 - 50

¹ Montants indicatifs, les organisateurs et les AR peuvent s'en écarter.² La finance d'inscription au tournoi est due en plus.³ Eventuels billets d'entrée à la piscine inclus dans la finance d'inscription.

Annexe 4 Indemnités arbitre, referee delegate et juge de ligne par journée

1. Indemnités tournois internationaux:	CHF
Arbitre et referee manager (inclus assistant et jours de voyage)	225 ¹
2. Tournois nationaux, régionaux et juniors	CHF
Referee delegate lors de tournois nationaux, régionaux et juniors	120 ²
Arbitre A0 et A1	180
Arbitre autres tournois	100 ²
Arbitre tournois juniors	80 ²
Juge de ligne (convoqués par la CFA)	100
Marqueurs (convoqués par la CFA)	50
3. Cours	CHF
Direction de cours lors de cours internationaux en Suisse (par semaine de cours)	1000
Participation à un cours d'arbitre international	50% ³
4. Frais	CHF
Frais de déplacement domicile – lieu de compétition aller-retour (billet CFF 2 ^e classe plein tarif, max CHF 150.-)	Frais effectifs
Par km parcouru en véhicule privé, itinéraire le plus rapide selon Google Maps (domicile – lieu de compétition aller-retour)	0.50 ⁴
Repas en nature ou par repas	20 ⁵

¹ Cette somme couvre toute demande d'indemnisation.

² Ces montants sont doublés si ces tournois se déroulent un jour ouvrable pour lequel l'arbitre ou le referee delegate doit sacrifier un jour de vacances.

³ 50% pris en charge par le participant

⁴ Pour les jours de semaine, l'indemnité pour véhicule privé peut être demandée en tous les cas. Pour les jours de week-end, elle est uniquement accordée si le voyage de retour en transports publics n'est plus possible avant 01h00 du matin le jour suivant. De plus, l'indemnité pour véhicule privé ne peut être demandée qu'une fois par véhicule.

⁵ Journée complète : deux repas, l'un en espèces et l'autre en nature/sous forme de bon. (La valeur du bon est de CHF 20.00 et n'est pas limitée au nombre de produits alimentaires. La valeur du bon ne peut pas être payée en espèce) ;

demi-journée : un repas payé en nature/sous forme de bons ;

Hébergement avec petit déjeuner (hôtel approprié, chambres séparées par sexe).

Annexe 5 Catalogue des amendes

	1. Absence non excusée à un tournoi	CHF
National	Main Draw A0 et A1 ¹	400
National	A0, A2 et A3 ¹	200
Régional	B1, B2, B3, B32 ¹	100
Juniors	M23, M19, M17, M15 ¹	100
	2. Absence non excusée au technical meeting / inscription	CHF
National	Main Draw (par équipe)	200
Autres tournois		100
	3. Divers	CHF
Cérémonie protocolaire	Absence à la cérémonie protocolaire sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées	500
Organisateur	Annonce tardive des résultats (12h00 le lendemain de la fin du tournoi)	100
	Carton rouge	100
	Carton rouge et jaune ensemble (mettre dehors)	200
	Carton rouge et jaune séparé (disqualification): au moins 500, d'autres sanctions possibles prises par la CCHB	500
	Non-port du maillot officiel	200
	Port incorrect du maillot après un premier avertissement	100
Coaching	1. Avertissement par l'organisateur/Swiss Volley 2. Amende 3. Disqualification	Jusqu'à 200
Medical time out	3. Medical time out 4. Medical time out 5. Medical time out	250 500 1000

¹ La finance d'inscription au tournoi est due en sus.

Annexe 6 Formats des tournois M15, M17, M19, M23

	M15	M17	M19	M23
Tournois Cup	GS ² , DE plus ⁴ ou MPP ⁵	GS ² , DE plus ⁴ ou MPP ⁵	DE ³	DE ³
Tournois pour débutants Cup	GS ² ou DE plus ⁴	GS ² ou DE plus ⁴	-	-
Master	-	DE ³ , 8 / 12	DE ³ , 8 / 12	-
Qualification CHS¹	DE ³ , minimum 12	DE ³ , minimum 12	-	-
CHS	A définir ⁶	A définir ⁶	A définir ⁶	A définir ⁶

¹ Championnat suisse

² Matches de groupe (toutes les équipes jouent au minimum 3 matchs ou 6 sets)

³ Double Elimination

⁴ Double Elimination plus

⁵ Modified Pool Play

⁶ La taille du tableau et le mode sont définis à la fin de mai par la Commission de la relève sur la base du nombre de licences dans les différentes catégories (min. 4 équipes, max. 16 équipes)